



**L'Impériale**

---

**CET - 003M  
C.P. - P.L. 41  
Vente de l'essence et du  
carburant diesel**

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

**PRÉSENTATION DE  
PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE**

CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO 41

*Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel*

Le 5 décembre 2007



Au nom de la Pétrolière Impériale, je vous remercie de l'invitation, à nous présenter aujourd'hui, devant la Commission de l'économie et du travail pour discuter du projet de loi n° 41, intitulé *Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel*. Pétrolière Impériale apprécie que la Commission lui donne l'occasion de soumettre son point de vue.

Les consommateurs veulent comprendre comment le prix de l'essence est déterminé, ce qui le fait fluctuer et ce qu'englobe ce prix. Pétrolière Impériale souhaite faire sa part pour que les consommateurs comprennent mieux cette situation qui, à prime abord, peut sembler compliquée et elle croit être en mesure d'y contribuer.

Le projet de loi n° 41 propose des changements importants qui auront des répercussions sur la façon dont les détaillants vont aborder les questions de fluctuations de prix. Pétrolière Impériale a certaines préoccupations à l'égard de trois aspects précis du projet de loi. Le projet de loi, tel que proposé, risque d'ajouter à la frustration des consommateurs quant aux mécanismes de prix tout en créant un fardeau administratif, une bureaucratie additionnelle et une augmentation des coûts associés au service que doivent rendre des détaillants impliqués dans le domaine de la vente de l'essence et du carburant diesel.

Bien que nous ayons déjà fait connaître notre position au gouvernement et au ministre des Ressources naturelles et de la Faune à d'autres occasions, il se peut que les membres de la Commission ne soient pas entièrement au fait de nos vues à ce sujet.

En sa forme actuelle, le projet de loi impose aux exploitants de chacune des 3 894 stations-service du Québec d'afficher la répartition d'un prix de vente au détail estimé que la Régie déterminera et d'informer cette dernière chaque fois qu'un détaillant apportera un changement au prix à la pompe de l'un de ses établissements.

Dans le contexte d'un marché très concurrentiel, le prix du carburant peut à l'occasion changer plusieurs fois par jour et cette exigence multipliera le nombre d'appels nécessaires. En ce qui concerne les 86 établissements corporatifs de la Pétrolière Impériale dans la grande région de Montréal, il appert d'une étude récente que le prix varie en moyenne 1,4 fois par jour, cela se traduirait donc en 44 000 appels par année. Si l'on extrapole, cette exigence nécessiterait plus d'un million d'appels par année de la part de l'ensemble des exploitants d'établissements de détail de la province.

Nous croyons que les exigences du projet de loi imposeraient un surcroît de travail et de gestion administrative pour les détaillants, à qui il reviendra de respecter, d'appliquer et d'administrer les dispositions du projet de loi. L'augmentation des charges qui s'ensuivra risque de rendre certaines de ces entreprises, qui sont gérées par des gens d'affaires locaux et indépendants, plus vulnérables et moins rentables.



Par ailleurs, la Régie aura elle-même à assumer les conséquences de la mise en application de ces dispositions. L'augmentation de la charge administrative associée non seulement à recueillir l'information et à la disséminer, mais également à assurer le respect des exigences législatives augmentera significativement ses coûts d'opérations et ceux-ci seront inévitablement supportés par les intervenants de l'industrie.

Dans un cas comme dans l'autre, les coûts engagés pour exercer des activités commerciales au Québec finiront éventuellement par être assumés par les utilisateurs ultimes, notamment les consommateurs que ce projet de loi tente de protéger.

Mais les préoccupations de Pétrolière Impériale vont au-delà de la simple augmentation potentielle des coûts. Il lui semble que ce projet de loi laisse sans réponse de nombreuses questions, notamment les suivantes :

- À quelle fréquence la répartition des prix de vente estimés par la Régie sera-t-elle être publiée?
- Quel est le lien entre le prix estimé de la Régie et le prix de vente affiché à la pompe?
- Comment la Régie assurera-t-elle la sécurité et l'intégrité du processus consistant à loger un appel pour signaler un changement de prix? (c.-à-d. comment s'assurera-t-elle de la légitimité d'un appel?)
- Que fera la Régie de cette information?
- Comment le détaillant sera-t-il en mesure de démontrer qu'il a respecté les exigences en temps voulu?
- Que faire si la ligne téléphonique ou le moyen de communication n'est pas libre ou hors service?
- Comment la Régie assurera-t-elle le respect de ce projet de loi?

Ce sont des questions importantes auxquelles l'on doit trouver réponse pour éviter d'instaurer un processus vulnérable et susceptible d'ouvrir la porte à des abus.

Pour terminer, ce projet de loi exige que toutes les augmentations de prix soient justifiées. Dans une étude réalisée en 2006 sur les détaillants de produits pétroliers à



**L'Impériale**

---

l'échelle nationale, intitulée *2006 National Retail Petroleum Site Census*, récemment publiée par MJ Ervin & Associates, la province de Québec compte des détaillants sous 34 bannières différentes qui sont responsables de fixer le prix à la pompe de moins de 45 % des établissements de détail. Il reste donc 2 173 détaillants indépendants qui seraient obligés de communiquer avec la Régie pour justifier leurs augmentations de prix. Dans le cas de Pétrolière Impériale, avec ses 434 établissements affichant la bannière Esso, seuls 110 établissements corporatifs, soit moins de 3 % de toutes les stations-service du Québec, sont visés par la recommandation de Pétrolière Impériale concernant l'établissement du prix à la pompe. De plus, Pétrolière Impériale craint que l'exigence de justifier les hausses de prix à la pompe puisse poser problème en regard de la *Loi sur la concurrence* fédérale, puisque les détails concernant cette disposition demeurent inconnus.

Comme toujours, Pétrolière Impériale est disposée à travailler avec le gouvernement pour mettre en place une politique administrative aussi favorable que possible. Nous concevons que l'établissement des prix est un enjeu de taille pouvant être perçu comme complexe, et qu'il est dans l'intérêt public que le consommateur comprenne les mécanismes de fixation des prix des détaillants. Toutefois, nous sommes persuadés que ce projet de loi est contre-productif et qu'il entraînera une hausse du fardeau administratif, fera perdre des heures de travail et alourdira la structure bureaucratique, et que les coûts afférents seront vraisemblablement répercutés sur les consommateurs.

Tout ça pour publiciser de façon différente de l'information déjà publique et au surplus contrôlée par la Régie de l'énergie.

Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de présenter nos commentaires au sujet du projet de loi 41 et remercions encore une fois le comité pour son invitation.